



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-076

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-03-00005 - Décision affectation agents de contrôle et intérimis
Dpt 18 (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2024-04-16-00002 - arrêté de nomination section évaluation CESER
CVL (3 pages)

Page 10

R24-2024-04-16-00003 - arrêté de nomination section prospective CESER -
rectificatif (3 pages)

Page 14

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2024-04-15-00005 - Arrêté du 15 avril 2024 portant approbation du
document Orsec « retap reseaux », relatif au rétablissement et a
l approvisionnement d urgence des réseaux électricité, communications
électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de
sécurité ouest (1 page)

Page 18

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-04-03-00005

Décision affectation agents de contrôle et
intérimis Dpt 18

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher,

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

Section 2 : section vacante

Section 3 : section vacante

Section 4 : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

Section 5 : section vacante

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 2 telle que définie par la décision en date du 01 juillet 2021, est divisée en 2 secteurs :

| Section 2 – a : | Section 2 – b : |
|---|---|
| <p>Les entreprises relevant de la commune de Vierzon à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vierzon Henri sellier, Aujonnerie (code IRIS 18279 1001);- Vierzon Rural, (code IRIS 18279 1101);- Vierzon Bois Marteau, Grelet, (code IRIS 18279 0701);- Vierzon Colombier, Cité scolaire, (code IRIS 18279 0701)- Domaine Forges, (code IRIS 18279 0301)- Vierzon Villages, (code IRIS 18279 0601) <p>Listées à la décision relative à la localisation et à la délimitation de</p> | <p>Les autres entreprises relevant des autres communes de la section 2 listées dans la décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021.</p> |

| | |
|--|--|
| l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021. | |
|--|--|

ARTICLE 4 : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 6 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

| Nom de l'agent de contrôle | Etablissements concernés |
|----------------------------|--|
| Jimmy BEAUJOIN | SAS AROBLIS - 144 avenue de DUN – 18000 BOURGES – SIRET 508 624 400 00018 |
| Annie BOURGEADE | ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 SAS KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - JTEKT - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 MDB - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 WILO INTEC - 50 AV EUGENE CASELLA 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 39834019000014 |
| Céline SACHET | Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET |

| | |
|------------------------|---|
| | <p>suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134</p> |
| <p>Pauline LAVERNE</p> | <p>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) - ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040</p> <p>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015</p> <p>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p>SH PRADO (IBIS BOURGES) – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024</p> <p>GEST HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041</p> <p>NET.HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041</p> <p>SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011</p> <p>SHLB (HOTEL MERCURE) – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011</p> <p>Les établissements de l'entreprise SIMONNEAU PREMIUM – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 461 00024 812 806 461 00032</p> <p>SONAKA – 186 route d'Orléans SAINT- DOULCHARD – SIRET 478 793 011 00048</p> <p>Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p> <p>INITIA FOOD SAS – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033</p> |

| | |
|-------------------------|--|
| | TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020 |
| Isabelle MOUTET-MORIZUR | Etablissements suivants situées au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD : BREAL - SIRET 410 146 468 00963 DISTRIBUTION CASINO France (GEANT) - SIRET 428 268 023 28383 MAGELLAN (BONOBO) SIRET : 44306130400608 NOCIBE - SIRET 388 872 566 02588 OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS) - SIRET 398 024 604 00025 YVES ROCHER - SIRET 387 919 624 01519 |

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimaires prévu à l'annexe I.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet le 8 avril 2024 et abroge la décision en date du 07 août 2023.

ARTICLE 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 3 avril 2024
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,
Signé : Didier AUBINEAU

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

| | Affectation de | 1er intérimaire | 2e intérimaire | 3e intérimaire | 4e intérimaire | 5e intérimaire |
|---------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| section 1 | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Pauline LAVERNE | Céline SACHET | Annie BOURGEADE | Jimmy BEAUJOIN | |
| section 2 - a | Section vacante | Céline SACHET | Annie BOURGEADE | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Pauline LAVERNE | Jimmy BEAUJOIN |
| section 2 - b | Section vacante | Jimmy BEAUJOIN | Céline SACHET | Pauline LAVERNE | Annie BOURGEADE | Isabelle MOUTET-MORIZUR |
| section 3 | Section vacante | Pauline LAVERNE | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Céline SACHET | Annie BOURGEADE | Jimmy BEAUJOIN |
| section 4 | Pauline LAVERNE | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Annie BOURGEADE | Céline SACHET | Jimmy BEAUJOIN | |
| section 5 | Section vacante | Jimmy BEAUJOIN | Annie BOURGEADE | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Pauline LAVERNE | Céline SACHET |
| section 6 | Céline SACHET | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Pauline LAVERNE | Annie BOURGEADE | Jimmy BEAUJOIN | |
| section 7 | Section vacante | Jimmy BEAUJOIN | Pauline LAVERNE | Céline SACHET | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Annie BOURGEADE |
| section 8 | Annie BOURGEADE | Céline SACHET | Isabelle MOUTET-MORIZUR | Pauline LAVERNE | Jimmy BEAUJOIN | |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-04-16-00002

arrêté de nomination section évaluation CESER
CVL

A R R E T E
portant désignation des personnalités extérieures
de la section « Évaluation »
du Conseil Économique, Social et Environnemental
de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.4134-18 à R.4134-20 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie aux CESER la mission de "contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales" dans son article 32 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.043 du 3 mai 2019 portant création d'une section « Evaluation » au Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22.004 du 14 janvier 2022 constatant la désignation de nouveaux membres à la section « Evaluation » au Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.302 du 30 novembre 2023 portant composition des quatre collèges du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.005 du 7 février 2024 constatant la désignation de nouveaux membres du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est constatée la désignation à la section « Évaluation » au Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire, des personnalités extérieures suivantes :

- **Monsieur Philippe DAILLOUX**, Directeur des Affaires Financières à l'université de Tours ;
- **Madame Sylvie HAUCHECORNE**, ex-inspectrice d'académie pédagogique régionale ;
- **Monsieur François-Xavier HAUVILLE**, ancien Directeur du théâtre d'Orléans ;
- **Monsieur Antonio LORENZO-QUADRO**, maître artisan d'art ;
- **Madame Karine MALAQUIS**, chargée de l'apprentissage au pôle 3E, DREETS ;
- **Monsieur Jean-Claude MOREAU**, Président du Conseil de Développement de La Châtre en Berry ;
- **Monsieur Franck PRETRE**, Directeur Général de l'association des CFA du BTP Centre Val de Loire ;
- **Monsieur Jean-Pierre VANNIER**, membre du Conseil de Développement d'Orléans Métropole
- **Monsieur Philippe VAN NIEUWKERKE**, ex-Directeur général des services de la mairie de Saint Germain du Puy dans le Cher ;
- **Madame Maud VENTURINI**, Directrice de la Stratégie et des Relations Extérieures France Travail Centre-Val de Loire.

Article 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article R.4134-19, la durée du mandat des membres de la section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau. Le mandat est renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge l'arrêté n° 22.004 du 14 janvier 2022.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-04-16-00003

arrêté de nomination section prospective CESER
- rectificatif

A R R E T E
portant désignation des personnalités extérieures
de la section « Prospective »
du Conseil Économique, Social et Environnemental
de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.4134-18 à R.4134-20 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.090 du 24 mai 2005 confirmant l'existence d'une section chargée de la prospective au Conseil économique et social régional de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.302 du 30 novembre 2023 portant composition des quatre collèges du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.005 du 7 février 2024 constatant la désignation de nouveaux membres du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.033 du 25 mars 2024 constatant la désignation des personnalités extérieures de la section « Prospective » du Conseil économique, social et environnemental (CESER) de la région Centre ;

Sur proposition du Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est constatée la désignation à la section « Prospective » au Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire, des personnalités extérieures suivantes :

- Monsieur **Samuel BALMAND**, Chef de service Etudes et diffusion à l'INSEE
- Monsieur **Jean-Paul CARRIERE**, Professeur émérite de l'Université de Tours
- Monsieur **Romain DARGENT**, Délégué Fédéral Europe et International CFE Énergies
- Madame **Claire DELANDE**, Co-Présidente du Conseil de développement de la Métropole d'Orléans,
- Madame **Anne DELOUIS**, Maître de conférences à l'Université d'Orléans
- Madame **Karine GOURAULT**, Directrice de l'Agence d'attractivité du Loir-et-Cher
- Madame **Corinne NEAU**, Chargée de mission Innovation à la Technopole d'Orléans
- Madame **Lara POMMÉ**, Apprentie, Représentante du Conseil de développement Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Monsieur **Cyril SEGUIN**, responsable du service statistique, étude et évaluation - Direction régionale CVL France travail
- Monsieur **Jean-Louis SKARKA**, Inspecteur Pédagogique Régional (IA-IPR)

Article 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article R.4134-19, la durée du mandat des membres de la section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau. Le mandat est renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge l'arrêté n° 24.033 du 25 mars 2024.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2024-04-15-00005

Arrêté du 15 avril 2024 portant approbation du document Orsec « retap reseaux », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité ouest

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2024 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT
ORSEC « RETAP RESEAUX », RELATIF AU RETABLISSEMENT ET A
L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE DES RESEAUX ELECTRICITE,
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, EAUX, GAZ ET
HYDROCARBURES DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité;

VU le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;

VU l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté n° 22-33 du 28 décembre 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 22-33 du 28 décembre 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Philippe GUSTIN